

REGLEMENT DE JEU LE TRANSPIRATEUR

ARTICLE 1 - Société organisatrice

UNILEVER FRANCE, Société par actions simplifiées

Au capital de 28 317 129 €uros

Inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 552 119 216

Dont le siège social est situé au 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex

Organise du **14 AVRIL 2010 AU 14 MAI 2010 inclus**

Un jeu national gratuit et sans obligation d'achat appelé «LE TRANSPIRATEUR».

Sur le site : <http://www.letranspirateur.fr> et <http://www.letranspirateur.com>

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : **UNILEVER France - Jeu Axe Dry Le Transpirateur - 23 Rue François Jacob - 92842 RUEIL MALMAISON Cedex.**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 - Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : <http://www.letranspirateur.fr> et <http://www.letranspirateur.com> ainsi que sur les supports suivants : Télévision et Web

ARTICLE 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

- Pour participer à ce jeu, les participants doivent :
se connecter sur le site : <http://www.letranspirateur.fr> et <http://www.letranspirateur.com>
- puis, remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur nom, leur prénom, leurs coordonnées complètes (ville en France Métropolitaine, adresse, N° de Rue, ville, Code Postal et adresse e mail). Réaliser un temps de plus d'une minute 30 sur le site dédié
- Procéder à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

UNILEVER France se réserve le droit d'annuler toute participation en cas de fraude avérée.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 17 MAI 2010 par Maître David DI FAZIO

Huissier de Justice associé - 13 Rue Guillaumond - 69440 MORNANT pour désigner les **GAGNANTS** parmi les participants du jeu en ligne qui auront :

1. correctement rempli leur formulaire de participation en ligne,
2. réaliser un temps de plus d'une minute 30 sur le site dédié.
3. validé leur participation avant le 14 mai 2010 minuit

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Une semaine pour deux personnes aux Bahamas d'une valeur commerciale d'environ 5300 euros, comprenant :

- Un Aller retour Paris - Les Bahamas en avion, classe économique
- 6 nuits Hôtel **** ou équivalent
- 3 repas/jour compris
- Toutes les prestations supplémentaires (frais personnels, assurances à la charge des participants
- Les transferts du lieu d'habitation des participants jusqu'à l'aéroport de Paris sont à la charge des participants (y inclus notamment, si les gagnants habitent en province : le trajet depuis leur domicile jusqu'à Paris),

Les gagnants sont entièrement responsables des formalités nécessaires à leur départ (passeport, visa éventuel ...).

La personne accompagnant le gagnant devra être majeure

Les dates de voyages seront établies avec les participants sur le mois de juin sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire

-Aucune contre partie financière ne sera accordée en cas de non départ

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP).

6.2. Remise des lots

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort.

Seuls les gagnants du Jeu seront avertis par courriel aux coordonnées indiquées au moment de leur participation.

Les participants seront contactés sous 3 à 6 jours environ à compter de la date du tirage au sort directement à l'adresse email inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommations par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image

La participation au présent Jeu donne à l'organisateur du jeu l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à Pour Tout Vous Dire – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, les participants peuvent contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant Pour Tout Vous Dire – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex

Les participants peuvent également s'opposer au transfert de leurs données à caractère personnel en écrivant Pour Tout Vous Dire – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex

ARTICLE 10 - Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet :

<http://www.letranspirateur.fr> et <http://www.letranspirateur.com>.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 - Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,388 €uros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

La demande de remboursement du timbre peut également être obtenue (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 29 MAI 2010 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet : <http://www.letranspirateur.fr> et <http://www.letranspirateur.com> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

Le règlement de jeu peut être consulté sur le site **www.Reglement-Jeux.fr**

Suivant procès verbal de constat de dépôt de règlement de jeu du 08 AVRIL 2010 qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

* * *
* *

*

Extrait de règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé par Unilever France, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, et valable du 14 AVRIL 2010 AU 14 MAI 2010 inclus. Pour participer, il suffit de vous connecter sur le site Internet : <http://www.letranspirateur.fr> et <http://www.letranspirateur.com> et de suivre la procédure indiquée.

Lots mis en jeu au plan national : un séjour aux Bahamas d'une valeur commerciale de 5300 euros environ.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort sous contrôle d'huissier organisé le 17 MAI 2010. Seuls les gagnants seront informés par mail à l'adresse mail indiquée au moment de leur participation et recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort.

Une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Règlement déposé chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond. Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,388 €uros TTC, avant le 14 MAI 2010 accompagnée d'un RIB/RIP (une seule demande de remboursement par foyer - même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les participants peuvent également être contactés par ses partenaires commerciaux. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Pour Tout Vous Dire – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex et peut s'opposer au transfert de ces données en écrivant à l'adresse suivante : Pour Tout Vous Dire – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex